

**ARRETE**

N° A. 2023/028

**OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE TEMPORAIRE ACCORDEE A  
MADAME MARIE-PIERRE BERTHIER, 1ERE ADJOINTE**

Monsieur le Maire de NERNIER,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/053 en date du 17 décembre 2018 autorisant la signature de l'acte portant constitution d'une servitude de cour commune sur la parcelle A 139 ainsi que tout document y afférent,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/023 en date du 22 avril 2021 autorisant le maire à signer devant notaire l'acte authentique de vente des parcelles communales cadastrées A 140, 143, 153, 154, 155, 156, 157, 396, 522, 314 et partie de la parcelle A 139 et tout document y afférent,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 4 février 2022 constatant l'élection de Madame Marie-Pierre BERTHIER, en qualité de 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire,

Considérant que Monsieur le Maire se trouve dans l'incapacité de se rendre au rendez-vous pris antérieurement avec le Notaire et l'acquéreur à l'effet de signer les actes authentiques susvisés ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature temporaire est accordée à Madame Marie-Pierre BERTHIER, 1<sup>ère</sup> adjointe pour la signature de :

- L'acte authentique portant constitution d'une servitude de cour commune sur la parcelle cadastrée A 139 (désormais cadastrée A 623) au profit de la parcelle cadastrée A 140 (désormais cadastrée A 626),
- L'acte authentique de la vente concernant les parcelles communales anciennement cadastrées A 140, 143, 153, 154, 155, 156, 157, 396, 522, 314 et partie de la parcelle A 139, désormais cadastrées A 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 642, 654, 640, 641 et 622, 624, 625.

Moyennant le prix de 750 000.00 € HT,

Qui aura lieu le vendredi 2 juin 2023 à 16h00 à l'étude de Maître VERDONNET, Notaire à Annemasse (74100) 15 avenue Emile Zola.

**Article 2 :**

La présente délégation est valable uniquement pour la signature des actes susvisés.

**Article 3 :**

Le présent arrêté est notifié à l'intéressée et ampliation adressée à Monsieur le Préfet du département et au Notaire en charge de la vente.

Fait à NERNIER, le 1<sup>er</sup> juin 2023

Christian BREUZA,

Maire de NERNIER

Notifié à l'intéressée le  
Signature

1<sup>er</sup> juin 2023

*M. Breuza*

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché et publié le 2 juin 2023

